

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2024D75

Ayant pour objet l'appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi pour la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités DREETS Nouvelle-Aquitaine

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2020-07-04 en date du 6 juillet 2020 portant élection du Président de l'EPCI,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2020-07-09 en date du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 en date du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 en date du 20 avril 2021, N°2023-05-19 en date du 16 mai 2023 et N°2024-07-15 en date du 16 juillet 2024 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt par lettre d'intention ou lettre de candidature,

Vu la loi N°2023-1196 en date du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7,

Vu le décret N°2024-584 en date du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel (ministère du travail, de la santé et des solidarités) en date du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, définissant le cahier des charges de l'offre attendue,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Nouvelle-Aquitaine qui porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale,

Vu que cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à tout organisme public ou privé en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service du réseau pour l'emploi, afin d'offrir un accompagnement global et complet au regard des besoins du public visé, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a reçu délégation pour répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt,

AR Prefecture

017-200041614-20240927-2024D75-DE
Reçu le 02/10/2024

DECIDE


ARTICLE 1^{er} :

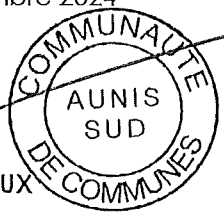
Adresse la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Nouvelle-Aquitaine intitulé « Offre de repérage et de remobilisation (O2R) »,

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières,
- La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Nouvelle-Aquitaine,

Fait à Surgères,
Le 27 septembre 2024
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20240927-2024D75-DE

le : 12 OCT. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 2 OCT. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.